

Délibération du 05 Juillet 2024

délibération **N°2024-40 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 de l'IVETD de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 28 juin 2024
- Date de publication : le 12 juillet 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le 05 juillet 2024 à 14 h 30 salle de réunion de la Maison du Lac, 572 Route d'Aiguebelette, 73470 NANCES sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 20

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	BOURGEOIS Florence
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît
	DRIVET Jean-Marc
	LE GUELLEC Gwénaëlle
	GRANGE Yves
Communauté de Communes de Cœur Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	SPIGARELLI Lucien
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	JACOB Christian

Délégués participant en visio : 1

BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 14

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; FRAISSARD Jean-Claude ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René

Délégués absents : 3

LEOUTRE Jean-Marc ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délibération du 05 Juillet 2024

délibération N°2024-40 C

objet **Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 de l'UVETD de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que les lignes d'incinération n°1 et 2 de l'UVETD datant de 2006 sont chacune équipées d'un réchauffeur d'air primaire.

Les réchauffeurs d'air primaire (ou échangeurs air/vapeur) permettent d'injecter de l'air comburant sous la grille du four à une température d'environ 130°C.

Ils ont ainsi pour objectifs de :

- Sécher les déchets dont la teneur en humidité fluctue en fonction des saisons
- Optimiser la qualité des mâchefers
- Stabiliser la combustion
- Optimiser la qualité des rejets gazeux

Contrairement aux deux autres lignes, la ligne n°3, qui date de 1995, ne possède plus de réchauffeur d'air primaire ; dès lors, cette ligne est sujette à de nombreux « bourrages » au niveau de l'extracteur mâchefers (représentant plusieurs centaines d'heures de maintenance en 2022 et 2023), résultant d'une combustion difficile.

Aussi, les services de Savoie Déchets se sont rapprochés d'un bureau d'étude pour étudier la faisabilité d'installer un réchauffeur d'air primaire sur la ligne 3.

Aux termes de cette étude, il s'avère que la viabilité de ce projet est confirmée.

Le montant global des travaux est estimé à 500 000 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération de travaux, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

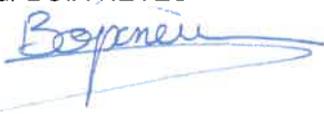
Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux et tous les documents y afférent.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE

